



ROYAUME DU MAROC  
MINISTÈRE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES  
DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES  
DE LA REGION TANGER-TÉTOUAN-ALHOCEIMA

**Marché n° ...../2020 relatif à l'Appel d'Offres N°01/2020**

Relatif au nettoyage et la Maintenance en état parfait de propreté de deux mosquées situées à la préfecture Tanger-Assila à savoir :

- 1-Mosquée Mohammed 5
- 2-Mosquée Tarek Ibn Ziyad et ses annexes.

**EN LOT UNIQUE**

Appel d'offres ouvert n° **01/2020** en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 33 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 34 De l'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques n° 13.258 du 6 Dou al Quiida 1434 (13 septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux , de fournitures et de services que conclue l'administration des habous au nom des habous générales.





## **PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

Marché passé par appel d'offres ouvert n° 01/2020 du 03/03/2020 en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 33 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 34 De l'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques n° 13.258 du 6 Dou al Quiida 1434 (13 septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux , de fournitures et de services que conclue l'administration des habous au nom des habous générales.

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Monsieur le délégué régional des affaires islamiques de la région Tanger-Tétouan-Alhoceima et désigné ci-après par l'Administration ou Maître d'Ouvrage.

**D'UNE PART**

**Et:**

Mr ..... **Gérante de la société** .....

Agissant au nom et pour le compte de : .....

Inscrit au registre de commerce de : ..... Sous le n°: .....

Affilié à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous le n° : .....

Titulaire d'un compte bancaire n° : .....

Ouvert à .....

Faisant élection de domicile au : .....

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

**D'AUTRE PART**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:**

**SOMMAIRE**



## ***PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES***

### **CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

ARTICLE 3 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE

ARTICLE 4 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

ARTICLE 5 : ELECTION DU DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR

ARTICLE 6 : NANTISSEMENT

ARTICLE 7 : SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 8 : DELAI D'EXECUTION

ARTICLE 9 : NATURE DES PRIX

ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DEFINITIF

ARTICLE 11 : RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 12 : ASSURANCES – RESPONSABILITE

ARTICLE 13 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 14 : RECRUTEMENT ET PAIEMENT DES OUVRIERS

ARTICLE 15 : RECEPTION PROVISOIRE

ARTICLE 16 : MODALITES DE REGLEMENT

ARTICLE 17: PENALITES POUR RETARD

ARTICLE 18 : RECEPTION DEFINITIVE

ARTICLE 19 : RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 20 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

ARTICLE 21 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

ARTICLE 22 : DESCRIPTION DES PRESTATION

ARTICLE 23 : MODE D'EXECUTION DES PRESTATIONS

### **CHAPITRE II : BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF**



**ARTICLE 1:**

**ARTICLE 2: OBJET DU MARCHE**

Le Nettoyage et la Maintenance en état parfait de propreté de deux mosquées situées à la préfecture Tanger-Assila à savoir :

- 1-Mosquée Mohammed 5
- 2-Mosquée Tarek Ibn Ziyad et ses annexes.

**ARTICLE 3: DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE**

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ;
3. Le bordereau des prix - détail estimatif ;
4. Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés des Travaux.

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

**ARTICLE 4: REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE**

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions des textes suivants :

**A- Textes généraux :**

- Le dahir de 08 Rabia I 1431 ( 23 Fevrier 2010) concernant Moudwanat Alawkaf;
- l'arrêté n°13.258 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.
- Décret n° 2-12-349 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.
- Décret n° 02.01.1434 relevant du CCAG.EMO portant les prestations d'Etudes et de maitrise d'œuvre passé par le compte d'état.
- Décret Royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
- Décret 2-07-1235 du 05 kaada 1429 (04 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat;
- Décret n ° 2-16-344 du 17 chawal 1437 ( 22 juillet 2016 ) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires relatives aux commandes publiques.
- Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii 11 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics;
- Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
- Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n °17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle.

Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date de signature du marché.

**NOTA** : le fournisseur devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

**ARTICLE 5: VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE**



Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après notification de son approbation par l'autorité compétente.

Par dérogation à l'article 48 de l'arrêté n°13.258 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013), l'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut avant l'expiration du délai visé au deuxième paragraphe du présent article, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée.

#### **ARTICLE 6: ELECTION DU DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR**

- A défaut d'avoir élu domicile au niveau de l'acte d'engagement, toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile élu par l'entrepreneur, .....
- En cas de changement de domicile, l'entrepreneur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

#### **ARTICLE 7: NANTISSEMENT**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché il est précisé que :

La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins de Mr. Le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la région de Tanger-Tétouan-Alhoceima.

Le fonctionnaire compétant pour fournir au prestataire ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou subrogation, les renseignements et les états prévus à l'article 7 du Dahir du 28 Août 1948, est le délégué régional des affaires islamiques de la région de Tanger-Tétouan-Alhoceima;

Le Délégué Régional des Affaires Islamiques de région de Tanger-Tétouan-alhoceima délivrera au prestataire traitant, sur sa demande écrite et contre récépissé, l'exemplaire unique certifiée conforme du marché.

Les paiements prévus au présent marché seront effectués par. Le contrôleur financier local, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

Les frais de timbre de l'original du CPS et de « l'exemplaire unique » remis à l'entrepreneur sont à la charge de ce dernier.

#### **ARTICLE 8: SOUS-TRAITANCE**

Si l'entrepreneur envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des prestations, l'identité, la raison ou la dénomination sociale, et l'adresse des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

#### **ARTICLE 9: DELAI D'EXECUTION**

Le Marché **unique** est conclu à compter du délai de commencement des prestations prescrits par l'ordre de service, **la durée du marché est 12 mois**



A défaut par le titulaire d'avoir commencé les prestations à la date déterminée conformément à l'ordre de service précité, il lui sera appliqué une pénalité de deux pour mille (2‰) du montant du marché par jour de retard. Toutefois le montant des pénalités est plafonné à 10% du montant du marché.

#### **ARTICLE 10: NATURE DES PRIX**

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, le cas échéant, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

**Les prix sont fermes et non révisable.**

#### **ARTICLE 11: CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DEFINITIF**

Le cautionnement provisoire pour le présent marché est fixé à 7000,00 **Dhs (Sept Mille Dhs)**.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3 %) du montant initial du marché.

Si l'entrepreneur ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 30 jours à compter de la date de la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis au habous.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive des travaux.

#### **ARTICLE 12: RETENUE DE GARANTIE**

Le titulaire est dispensé de la retenue de garantie.

#### **ARTICLE 13: ASSURANCES – RESPONSABILITE**

L'entrepreneur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de réalisation des travaux, les attestations, délivrées par les établissements d'assurances, justifiant la souscription des polices d'assurances pour couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché et ce, conformément aux stipulations de l'article 25 du CCAG-Travaux tel qu'il a été modifié et complété.

#### **ARTICLE 14: DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

L'entrepreneur doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 15: RECRUTEMENT ET PAIEMENT DES OUVRIERS :**

Les formalités de recrutement et de paiement des ouvriers sont celles prévues par les dispositions des articles 22 et 23 du CCAG-Travaux.

Le titulaire du marché devra recruter un effectif du personnel suffisant pour assurer la présence permanente ci-dessus décrite tout en respectant strictement les dispositions législatives et réglementaires relatives à la durée de travail, au repos hebdomadaire, au repos des jours chômés et payés et des jours fériés, au congé annuel payé, aux congés spéciaux et congés pour convenances personnelles.

**NB :Suite au circulaire du chef de gouvernement n 02/2019,le titulaire s'engage à payer le SMIG à ses agents ainsi que tous les charges sociales prévu par la législation de travail.**



**ARTICLE 16: RECEPTION PROVISOIRE**

Après exécution des prestations de nettoyage et de maintenance en état parfait de propreté des locaux conformément aux prescriptions du marché, il sera dressé à la fin de chaque trimestre un procès-verbal de réception provisoire signé par les membres d'une commission désignée à cet effet

Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception provisoire.

**ARTICLE 17: MODALITES DE REGLEMENT**

Ce marché est consenti moyennant le paiement par le maître d'ouvrage de la redevance **trimestrielle**.

Le règlement des prestations réalisées sera effectué sur la base de décomptes établis par le maître d'ouvrage en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement exécutées,

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.

Le règlement de prestation se fera conformément aux dispositions du code des Habous et ses textes d'applications.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues à l'entrepreneur seront versées au **compte bancaire n°**

..... Ouvert à .....

**ARTICLE 18: PENALITES POUR RETARD**

A défaut d'avoir terminé les travaux dans les délais prescrits, il sera appliqué à l'entrepreneur une pénalité par jour calendaire de retard de 1 ‰ (un pour mille) du montant du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues à l'entrepreneur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien l'entrepreneur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à dix pour cent (10 %) du montant du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 70 du CCAG-Travaux.

**ARTICLE 19: RECEPTION DEFINITIVE**

Conformément aux stipulations de l'article 76 du CCAG-Travaux et après expiration du délai de marché, il sera procédé à la réception définitive, qu'après exécution des prestations, conformément aux prescriptions du marché.

**ARTICLE 20: RESILIATION DU MARCHE**

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues à l'arrêté n°13.258 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Concluent l'administration des Habous au nom des Habous Générales et celles prévues par le CCAG applicable aux marchés de travaux.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge de l'entrepreneur, le ministre, sans préjudice des poursuites,

judiciaires et des sanctions dont l'entrepreneur est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission des Marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration.

#### **ARTICLE 21: LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION**

L'entrepreneur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

L'entrepreneur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

#### **ARTICLE 22: REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES**

Si, en cours d'exécution du marché, des différends et litiges surviennent avec le fournisseur, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stipulations des articles 82 et 83 du CCAG-Travaux.

Les litiges éventuels entre le maître d'ouvrage et l'entrepreneur sont soumis aux tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 23: DESCRIPTION DES PRESTATION**

Les prestations de nettoyage et de maintenance en état parfait de propreté des mosquées précitées consistent à réaliser les travaux suivants :

##### **1- Travaux quotidiens**

- Balayage et nettoyage par washing des sols
  - 1- salle de prière hommes ;
  - 2-salle de prière femmes ;
  - 3-sahn
  - 4-maksoura ;
  - 5-minaret ;
  - 6- salle d'ablution ;
  - 7- salles d'eau
  - 8-toutes autres dépendances de la mosquée
- Nettoyage (faïences, lavabos, sièges et salles d'eau, miroirs, etc....) ;
- Nettoyage des escaliers (marches et rampes) ;
- Nettoyage des tapis et moquettes par aspirateur ;
- Nettoyage et lavage des portes du minbar, des portes chaussures ;
- Dépoussiérage et lustrage des lustres des cadres aluminium ou en bois avec produits spécifiques ;
- Dépoussiérage et essuyage humide des luminaires et des frares ;



**ARTICLE 23: MODE D'EXECUTION DES PRESTATIONS.**

Les prestations seront exécutées par le titulaire à ses frais et sous sa responsabilité.

Les produits d'entretien et les éléments nécessaires au nettoyage doivent être de bonne qualité. Ils seront fournis par le titulaire qui demeurera, dans tout les cas, responsable des détériorations qui pourraient être constatées à l'occasion des services de nettoyage effectués par son personnel.

Les produits d'entretien qui sont nocifs pour le bois, plâtre, zellige marbre ou tout autre élément d'ornementation ne doivent pas être utilisés pour ne pas endommager les éléments historiques des mosquées.

Toute fois, l'attributaire doit avoir l'autorisation du maître d'ouvrage pour toute utilisation de produits suspects d'être nocifs ou qui peuvent endommager les éléments historiques.

**Horaires d'exécution des prestations :**

Les prestations objet du présent marché, seront exécutées aux jours, et heures et durées fixés au tableau ci-dessous :

Travaux	Jours	Heures	Effectif
Quotidiens	Lundi au dimanche	8 H à 11 H et 13 :30 à 16 H30 mn	7 personnes

**La société doit respecter les horaires de la prière pour que la prière se déroule dans des bonnes conditions sans dérangement des prieurs.**

Pour réaliser les prestations de nettoyage, objet du présent marché, l'entrepreneur doit mettre en œuvre pour les mosquées et toutes ses dépendances au minimum le matériel suivant :

Une auto laveuse, 1 aspirateur poussière, 1 mono brosse, 1 injecteur extracteur, nettoyeur vaoeur, 1 chariots ménage, 1 nettoyeur pour façade, 1 échafaudage tubulaire, 1 balayeuse mécanique, 1 appareil fumigation, balais, escabeaux, échelles, raclettes, raclettes, tuyaux.....et tout matériel nécessaire à la bonne exécution des travaux.

Le titulaire doit justifier que le personnel n'a aucun antécédent judiciaire. Les agents du prestataire doivent être qualifiés pour les tâches concernées et jouir d'une bonne moralité.



Le titulaire est tenu de mettre en place les effectifs nécessaires en nombre et en qualification professionnelle pour assurer le nettoyage et la propreté des locaux. L'effectif à affecter est comme suit :

N°	Mosquée	Quartier	effectifs	
			homme	femme
1	MOSQUEE MOHAMMED V	Rue Belgique Iberia, Tanger	2	1
2	MOSQUEE TAREK IBN ZIYAD	Al hay aljadid, charf souani (kasabarata)	2	2

## **CHAPITRE II : BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF**

N° D'ordre	Désignation des prestations	Unité de mesure	Quantité	Prix unitaire en DH (hors TVA)	Montant HT EN DH
01	le Nettoyage et la Maintenance en état parfait de propreté des Mosquées situées à la préfecture Tanger-Assila à savoir : mosquée Mohammed 5 et mosquée Tarek Ibn ziya et ses annexes	Journée de travail	2 555		0,00
<b>TOTAL H.T</b>					0,00
<b>TVA (20%)</b>					0,00
<b>TOTAL TTC</b>					0,00

NB:

1- le prix unitaire de l'offre financière du concurrent ne doit être formulé qu'avec au plus deux chiffres après la virgule.

**ARRETE LE PRESENT BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF A LA SOMME DE :**



## Page 12 est la Dernière page

### **MARCHES N ...../2020 PASSE PAR APPEL D'OFFRE N° 01/2020**


Marché unique relatif au Nettoyage et la Maintenance en état parfait de propreté de deux mosquées situées à la préfecture Tanger-Assila à savoir :

- 1-Mosquée Mohammed 5
- 2-Mosquée Tarek Ibn Ziyad et ses annexes.

Marché passé par appel d'offres ouvert n° 01/2020 du 03/03/2020 en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 33 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 34 De l'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques n° 13.258 du 6 Dou al Quiida 1434 (13 septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux , de fournitures et de services que conclue l'administration des habous au nom des habous générales.

**ARRETE LE MONTANT DU MARCHE A LA SOMME DE : ..... DHS**

(..... TTC)

<p><i>Lu et accepté par le fournisseur (mention manuscrite)</i></p>	<p><i>Le délégué Régional des Affaires Islamiques Tanger-Tétouan-Alhoceima</i></p> <p></p>
<p><i>Signature du contrôleur financier</i></p>	

## REGLEMENT DE CONSULTATION

*RELATIF A L'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX  
N°: 01/2020 Du 03/03/2020 à 10 HEURES  
(SEANCE PUBLIQUE)*

### EN LOT UNIQUE

Marché passé par appel d'offres ouvert n°01/2020 en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 33 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 34 De l'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques n° 13.258 du 6 Dou al Quiida 1434 (13 septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux , de fournitures et de services que conclue l'administration des habous au nom des habous générales.

## **SOMMAIRE**

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 2: DESIGNATION DE L'ADMINISTRATION

ARTICLE 3 : REPARTITION EN LOTS

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU PRESTATAIRE

ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 6: MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 7: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 8 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

ARTICLE 9 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

ARTICLE 10 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS

ARTICLE 11 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

ARTICLE 12 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

ARTICLE 13 : EXAMEN DES OFFRES SECRET DES DELIBERATIONS

ARTICLE 14: CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 15: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 16: LANGUE ET MONNAIE

ARTICLE 17 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES



## **ARTICLE 1: OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION**

Le présent règlement de consultation a pour objet : Le Nettoyage et la Maintenance en état parfait de propreté de deux mosquées situées à la préfecture Tanger-Assila à savoir :

1-Mosquée Mohammed 5

2-Mosquée Tarek Ibn Ziyad et ses annexes.

## **ARTICLE 2: DESIGNATION DE L'ADMINISTRATION**

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est La délégation régionale des affaires islamiques de la région **Tanger-Tétouan-Alhoceima** représenté par Le délégué régional des affaires islamiques, il sera désigné ci-après par « l'Administration ».

## **ARTICLE 3: REPARTITION EN LOTS**

Le présent appel d'offres concerne un marché UNIQUE, les consistances sont précisées au niveau du CPS et du bordereau des prix.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 35 De l'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques n° 13.258 du 6 Dou al Quiida 1434 (13 septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux, de fournitures et de services que conclue l'administration des habous au nom des habous générales.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par De l'arrêté n° 13.258 précité. Toute disposition contraire au décret par l'arrêté est nul et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 35 et des autres articles du décret n° 13.258 précité.

## **ARTICLE 4: DESIGNATION DU PRESTATAIRE**

Le «prestataire» désigne la ou les personnes, firmes ou sociétés, participant à la concurrence pour les prestations, objet du présent appel d'offres et soumissionnaire soit individuellement soit en groupement conjoint et solidaire.

## **ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 36 de l'arrêté 13.258, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a) Copie de l'avis d'appel d'offres;
- b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c) Le modèle de l'acte d'engagement ;
- d) Les modèles du bordereau des prix et du détail estimatif;
- e) Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;



f) Le présent règlement de la consultation

### **5.1 DOSSIER ADMINISTRATIF :**

- 1) Ce dossier doit comprendre les pièces justifiant les capacités et des qualités des concurrents à répondre à l'appel d'offres (les pièces énumérées n° 2, 3 et 4 doivent être certifiées conformes à l'original) : selon l'article 39 de l'arrêté n°13.258 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.
- 2) La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés à l'article 39 de l'arrêté n°13.258. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent (Copie légalisée du statut, P.V. de l'assemblée, ou autres,....)
- 3) Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 39 de l'arrêté n°13.258.. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent a été imposé.
- 4) Une attestation ou sa copie conforme délivrée depuis moins d'un an par la caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 39 de l'arrêté n°13.258..
- 5) Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu le cas échéant;
- 6) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce ;

Toutefois, les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes 3,4 et 6 ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

### **5.2 DOSSIER TECHNIQUE :**

Ce dossier doit comprendre :

Une note sur les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé; plus précisément l'objet du marché. (**Nettoyage et la maintenance en état parfait**)

### **5.3 L'OFFRE FINANCIERE.**

Doit comprendre :

- L'acte d'engagement
- Le bordereau des prix
- Le bordereau sous détail des prix;





Le montant de l'acte d'engagement doit être écrit en chiffre et en toute lettre.

Lorsqu'un même prix est indiqué en chiffres et en lettres et qu'il existe une différence entre ces deux modes d'expression, le prix indiqué en toutes lettres fait foi.

#### **ARTICLE 6: MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.**

- Conformément aux dispositions de l'article 36 de l'arrêté n° 13.258 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres.  
Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.  
Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré le dit dossier.  
Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions du § 2.1 de l'article 36 de l'arrêté n° 13.258 précité.

#### **ARTICLE 7: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.**

Les dossiers d'appel d'offres sont mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès l'apparition de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de la remise des offres.

Les dossiers de l'appel d'offres sont remis gratuitement aux concurrents.

#### **ARTICLE 8 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS.**

Conformément à l'article 38 de l'arrêté 13.258 précité :

- Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au bureau du maître d'ouvrage sis à angle ibn sirin et Ibn nadim villa 15 brannes 1 Tanger
- Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

#### **ARTICLE 9: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté n° 13.258 précité :

**1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :**

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire et en situation régulière auprès de cet organisme.

## **2- Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :**

- Les personnes en liquidations judiciaires ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- les personnes ayant fait l'objet d'exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 40 ou 112 de l'arrêté n° 13.258.

## **ARTICLE 10 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS**

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratifs et techniques de chaque concurrent.

## **ARTICLE 11 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS.**

Conformément aux dispositions de l'article 44 de l'arrêté n° 13.258 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent,
- L'objet du marché,
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis,
  
- L'avertissement que **«le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres»**.
- Ce pli contient deux enveloppes distinctes :
  - **La première enveloppe:**
  - Comprend le dossier administratif, le dossier technique et le CPS signé et paraphé. Cette enveloppe doit être cachetée et portée de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention **« Dossiers administratif et technique »**.
  - **La deuxième enveloppe :**
  - Comprend l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention **« Offre financière »**.

Tous les plis cités dans le présent article doivent porter de façon claire les informations suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent,
- L'objet du marché,
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis,

## **ARTICLE 12 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS.**

Conformément aux dispositions de l'article 46 de l'arrêté n° 13.258 précité, les plis sont aux choix des concurrents:

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage délégué indiqué dans l'avis d'appel d'offres,
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité,
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage délégué dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 51 de l'arrêté n° 13.258 précité.

Dans tous les cas, les propositions doivent parvenir à l'adresse ci-après :

**Complexe administratif et culturel des habous**  
**Délégation régionale des affaires islamiques région tanger-tetouan-hoceima**  
**Al Irfan 1 mawlay rachid madar zyaten tanger**

**ARTICLE 13. EXAMEN DES OFFRES SECRETS DES DELIBERATIONS.**

**14.1 – L'examen des offres :**

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée à cet effet conformément à l'article 50 de l'arrêté n° 13.258 .

Les membres de cette commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

**14.2 – Eclaircissement concernant les offres :**

Les prestataires sont tenus de répondre en tout point aux prescriptions du présent cahier des charges. Toute omission pourra être considérée comme un motif de rejet.

En vue de faciliter l'examen des offres, l'Administration a toute latitude pour demander aux candidats, de fournir tout éclaircissement ou complément d'information qu'elle jugera utile.

**14.3 – Confidentialité :**

Le prestataire s'engage à garder strictement confidentielles toutes les informations auxquelles il aura accès, quel qu'en soit l'objet ou la nature, à ne pas les utiliser à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui auront été communiquées et à ne les remettre à des tiers qu'après l'accord explicite de l'Administration.

**ARTICLE 14 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES.**

Les offres seront examinées conformément aux dispositions de l'article 40 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013).

Les offres seront jugées sur la base de l'offre financière. Sous réserve des vérifications et application, le cas échéant, des dispositions prévues aux articles 40 et 41 du Décret n° 2-12-349 précité, l'offre la plus avantageuse est la moins disante.

Toutes les offres doivent respecter la réglementation du travail en vigueur ainsi que les dispositions de la circulaire de Monsieur le Chef du gouvernement n° 02/2019 du 31/01/2019 relative au respect de l'application de la législation sociale dans le cadre des transactions publiques (gardiennage et nettoyage des locaux administratifs), **ainsi que le décret n° 2.19.424 du 22 Chaoual 1440 (26 Juin 2019) (Bulletin officiel version arabe n° 6790 du 27 juin 2019) portant fixation des montants du salaire minimum légal dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.**

1. Salaire minimum légal (SMIG) ;

2. Allocations familiales 6.4% ;

3. Cotisations sociales 8.98% ;

4. Assurance maladie obligatoire (AMO) 4.11% ;

**5. Perte de travail 0.38% ;**

**6. Taxe de formation professionnelle 1.60% ;**

**7. Congé annuelle 5,77%.**

**Toute offre qui ne respecte pas les dispositions précédentes Sera écartée par la commission d'ouverture des plis.**

**ARTICLE 15: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.**

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leurs plis dans les conditions prévus à l'article 32 du décret précité, resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante jours (60j), à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger le délai de validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant ce nouveau délai.

**ARTICLE 16: LANGUE ET MONNAIE.**

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc :

- La monnaie dans laquelle les prix des offres doit être formulé et exprimé est le "dirham marocain".
- La langue dans laquelle doit être établis les pièces contenues dans le dossier et les offres présentées par les concurrents est l'arabe ou le français.

**ARTICLE 17 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES.**

L'Administration n'est pas tenue de donner suite à l'appel d'offres.

Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à indemnité, si ses propositions ne sont pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite à l'appel d'offres.

***APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX  
N°: 01/2020***

***(SEANCE PUBLIQUE)***

Mode de passation : Appel d'offre ouvert sur offre de prix N° 01/2020 du 03/03/2020

Objet du marché : Le Nettoyage et la Maintenance en état parfait de propreté de deux mosquées situées à la préfecture Tanger-Assila à savoir :

1-Mosquée Mohammed 5

2-Mosquée Tarek Ibn Ziyad et ses annexes.

**Appel d'offres ouvert n° 01/2020 du 03/03/2020 en séance publique sur offres de prix en vertu de Article 33 et de l'article 34 De l'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques n° 13.258 du 6 Dou al Quiida 1434 (13 septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux , de fournitures et de services que conclue l'administration des habous au nom des habous générales.**

***SIGNATURE :***



**LU ET ACCEPTE**  
LE PRESTATAIRE

Le délégué régional des affaires islamiques  
de la région *Tanger-Tétouan-Hoceima* .

Signé :

  
Délégué Régional  
Signé: Mohamed Said EL HASSOUK

## DECLARATION SUR L'HONNEUR (\*)

Mode de  
Appel d'offre  
offre de prix N° 01/2020

passation :  
ouvert sur

Objet du marché : Le Nettoyage et la Maintenance en état parfait de propreté de deux mosquées  
situées à la préfecture Tanger-Assila à savoir :

- 1-Mosquée Mohammed 5
- 2-Mosquée Tarek Ibn Ziyad et ses annexes.

### pour les personnes physiques

je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité )

N° de telephone .....n° de fax.....

Adresse electronique.....

agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,



adresse du domicile élu : .....  
affilié à la CNSS sous le n° : .....(1)  
inscrit au registre du commerce de .....(localité) sous le n°  
.....(1) n° de patente .....(1)  
N° du compte courant postal-bancaire ou à TGR .....(RIB)

#### **A- Pour les personnes morales**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
N° de telephone .....n° de fax.....  
Adresse électronique.....

Agissant au nom et pour le compte de .....(raison sociale et forme juridique de la  
société) au capital de : .....adresse du siège social de la  
société .....  
Adresse du domicile élu .....  
Affiliée à la CNSS sous le n° .....(1)  
Inscrit au registre du commerce .....(localité) sous le  
N° .....(1)  
N° de patente .....(1)  
N° du compte courant postal – bancaire ou à la TGR .....(RIB)

#### **- Déclare sur l'honneur :**

1- m'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques  
découlant de mon activité professionnelle :

2- que je remplie les conditions prévues à l'article 14 de l'arrêté 13.258 du 6 Dou al Quiida 1434 (13 septembre  
2013) fixant le système des marchés de travaux , de fournitures et de services que conclue l'administration des  
habous au nom des habous générales.

3- - Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à  
poursuivre l'exercice de mon activité.

4- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous traitance :

-à m'assurer que les sous traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 14 de l'arrêté 13.258  
précité,

-que celle- ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du  
marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des  
prescriptions spéciales, ni sur celles que le maitres d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;

5- m'engager si j'envisage à ne pas recourir par moi –même ou par personne interposée à des pratiques de fraude  
ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de  
passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

6- m'engager à ne pas faire, par moi- même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des  
présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.



7- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt.

8- Certifié l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

9- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 40 et 112 de l'arrêté n° 13.258 précité, relatif à l'exactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à ..... le .....

Signature et cachet du concurrent

**A - Partie**  
**réservée à**

# ACTE D'ENGAGEMENT T

## **l'Administration**

Appel d'offre ouvert sur offre de prix N° **01/2020**

Objet du marché : **Le Nettoyage et la Maintenance en état parfait de propreté de deux mosquées situées à la préfecture Tanger-Assila à savoir :**

1-Mosquée Mohammed 5

2-Mosquée Tarek Ibn Ziyad et ses annexes.

Passé en application de Article 33 et de l'article 34 De l'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques n° 13.258 du 6 Dou al Quiida 1434 (13 septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux , de fournitures et de services que conclue l'administration des habous au nom des habous générales

## **B- Partie réservée au concurrent**

### *a) Pour les personnes physiques*

Je (1), soussigné:..... (prénom, nom et qualité)  
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu  
.....affilié à la CNSS sous  
le.....(2) inscrit au registre du commerce de.....  
(localité) sous le n°.....(2) n° de patente.....(2)

### *b) Pour les personnes morales*

Je (1), soussigné.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme  
juridique de la société)  
au capital de:.....adresse  
du siège social de la société .....  
adresse du domicile élu .....  
affiliée à la CNSS sous le n° .....(2) et (3)  
inscrite au registre du commerce.....(Localité) sous  
le  
n°.....(2) et (3)  
n° de patente.....(2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;





Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offre concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci- dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

- 1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.
- 2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir:

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....  
(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à..... (Localité). Sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

**Fait à..... le .....**  
**(Signature et cachet du concurrent)**

(1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- o Mettre: (Nous, soussignés .....nous obligeons conjointement/ou solidairement
- o Choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes ;
- o Ajouter l'alinéa suivant: (désignons...(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement »

(2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou-administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(4) supprimer les mentions inutiles